

ONTARIO ET QUÉBEC—*Suite.*

2. Motion,—que le partage de la dette entre Ontario et Québec offre de grandes difficultés, et que pour couper court à ces dernières, le Canada devrait se charger de cette dette en accordant une compensation équivalente au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse ; et qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, recommandant que l'acte fédéral soit amendé à cet effet ; Objection, que la motion aurait pour résultat un vote de crédit non recommandé par la couronne ; M. l'Orateur soutient l'objection, 49.

3. Motion pour une adresse à Sa Majesté, représentant la difficulté qu'il y a de régler le partage de la dette, difficulté aggravée par la récente décision arbitrale, et la priant de recommander au parlement impérial d'amender l'acte constitutionnel de manière à autoriser le parlement canadien de régler toutes les questions concernant cette dette ; Amendement—que la validité de la sentence étant contestée, et le gouvernement ayant décidé de ne pas agir tant que sa validité ne sera pas déterminée, la Chambre s'abstient de se prononcer sur cette décision arbitrale ; Amendement—qu'il est désirable que la difficulté entre les deux provinces soit promptement réglée, et que la Chambre accueillera favorablement toute mesure que le gouvernement présentera dans ce but, etc. ; M. l'Orateur décide que l'amendement est hors d'ordre, vu qu'il aurait pour résultat un vote de crédit, 62. (M. l'Orateur modifie cette décision en déclarant que la motion n'est pas dans l'ordre parce qu'elle aurait pour effet d'augmenter la dette publique, et quelle eût dû venir en comité général, 72.) Autre amendement—que la Chambre regrette que Son Excellence n'ait pas été avisée de recommander une adresse à Sa Majesté en faveur de tout amendement de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord à l'effet de transférer la dette au Canada, etc., 63. Dernier amendement rejeté ; Autre amendement—que l'affaire ayant été renvoyée à des arbitres et qu'une majorité d'entre eux ayant rendu sa sentence, le règlement des comptes devrait se faire d'après cette décision, rejeté ; Autre amendement—qu'il est à regretter que le gouvernement n'ait pas interrompu les travaux des deux arbitres avant qu'ils eussent rendu leur sentence, rejeté ; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 73.

Voir *Documents*, 62, 63, *Adresses*, 40. *Gouverneur-Général*, 13.

ONTARIO ET QUÉBEC, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D' :—Pétition pour un acte constitutif, 29. Pétitions en faveur, 29, 48, 56, 62, 64, 70, 93, 101, 110, 139. Avis, 35. Bill présenté ; Renvoyé, 42. Rapporté avec des amendements, 135. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 142. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés et adoptés, 210. S. R., 305. (34 Vic., c. 48.)

ONTARIO, BANQUE D' :—Pétition pour la prolongation de sa charte, 48. Avis, 52. Pétition pour des amendements à sa charte, 61. Rapport spécial sur l'avis, 102. Bill présenté ; Renvoyé, 68. Rapporté avec des amendements, 130. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 141. Par le Sénat, 224. S. R., 305. (34 Vic., c. 37.)

ORATEUR :

1. Il informe la Chambre que durant la vacance il a reçu avis de vacances dans la représentation et qu'il a émis son mandat pour de nouveaux brefs, 4, 134, 151.

2. Il fait rapport de certificats de l'élection de députés en vertu de nouveaux brefs, 4, 134, 151.

3. Il fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la Session, 8.

4. Il présente à la Chambre le rapport annuel du bibliothécaire, 10. Le compte courant du comptable, 97. Divers autres rapports et états, 21, 34, 35, etc.